EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-58

OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ARRETE AU 31/12/2024 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZA PIED-ROUSSET A GOULT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 31

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents excusés :
APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :
APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu, l'article L. 305 du Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération N°CC-2022-11 en date du 24 février 2022 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la SPL Territoire Vaucluse et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

Vu, la délibération N°CC-2023-09 en date du 23 février 2023 approuvant la Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse pour l'extension de la ZAE de Pied-Rousset sur la commune de Goult,

Vu, la délibération N°CC-2024-98 en date du 19 septembre 2024 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 Décembre 2023,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPL Territoire Vaucluse présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024,

Considérant, que par délibération du 24 février 2024, la CCPAL a décidé d'engager la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités de Pied-Rousset sur la Commune de Goult et a décidé de confier cette opération à la SPL Territoire Vaucluse dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 25 avril 2022,

Considérant, que l'objectif de ce projet est de pouvoir étoffer l'offre en matière d'accueil d'activités économiques sur le territoire et de pouvoir proposer des produits fonciers et immobiliers permettant d'apporter une réponse aux demandes des entreprises,

Considérant, que sur les aspects opérationnels, l'action de la SPL s'est principalement portée jusqu'à présent sur la réalisation des missions suivantes :

- La consultation des équipes de maîtrise d'œuvre de la zone d'activités et la désignation, avec l'accord des représentants de la Communauté de Communes, du groupement composé de PLANISPHERE (BET infrastructures), de l'atelier d'architecture SKALA et l'Agence Paysages,
- Le suivi des études opérationnelles (plan de composition de la zone, Avant-Projet),
- L'élaboration du dossier d'examen « au cas par cas » en application du Code de l'Environnement.

Considérant, qu'après instruction, le Préfet de Région a décidé de soumettre ce projet à la procédure d'évaluation environnementale avec la nécessité de réaliser une étude d'impact comprenant un inventaire faune/flore sur 4 saisons,

Considérant, que cette étude a permis d'identifier les enjeux environnementaux du site et différentes modifications du projet ont dû être adoptées afin de les prendre en compte avec notamment la préservation d'un secteur d'intérêt écologique dans lequel on trouve des pieds d'Ophrys et des lézards verts à 2 raies qui constituent des espèces protégées,

Considérant, l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires tels que le dossier de permis d'aménager déposé pour instruction le 11 avril 2024 et le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Dossier Loi sur l'Eau) déposé le 25 avril 2024,

Considérant, que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, l'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale et que le projet a ensuite fait l'objet d'une Participation du Public par Voie Electronique qui s'est déroulée du 20 novembre 2024 au 20 décembre 2024,

Considérant, qu'à l'issue de la procédure d'instruction, le permis d'aménager a pu être délivré par arrêté municipal du 16 janvier 2025,

Considérant, que sur le plan financier, le bilan arrêté au 31 décembre 2023 s'élevait à 5 112 460 € HT, et le bilan arrêté au 31 décembre 2024 est sans changement

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Considérant, que les dépenses réalisées au 31 décembre 2024 s'élèvent à 106 305 € HT dont 50 764 € HT au titre de l'exercice 2024,

Considérant, que les dépenses supplémentaires d'études réalisées pour l'évaluation environnementale du projet sont compensées par la réduction des frais financiers prévisionnels compte tenu des taux et modalités de financement actuellement envisagés,

Considérant, que les modifications qui ont été apportées au projet pour prendre en compte les enjeux environnementaux mis en évidence dans l'étude d'impact ont été compensées par une augmentation du prix de cession des lots à bâtir (90 €/m² pour la partie constructible et 30 € /m² pour les parties non constructibles en zone inondable),

Considérant, que le montant de la participation de la Collectivité reste sans changement et consiste en l'apport en nature des terrains à l'opération,

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé,

Approuve, le bilan de la zone d'activités de Pied-Rousset arrêté au 31 décembre 2024 à 5 112 460 € HT, ainsi que son plan de trésorerie des recettes et des dépenses,

Approuve, le tableau des acquisitions et des cessions réalisées,

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/04/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

84 Territoire
Société Publique Locale

Extension de la ZA de Pied de Rousset à Goult

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

EXERCICE 2024

ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2024

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
TERRITOIRE VAUCLUSE
AU CAPITAL DE 399 000 €UROS
SIEGE SOCIAL : HOTEL DU DEPARTEMENT
AVIGNON
RCS : 802 646 117

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En application de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales, la SPL Territoire Vaucluse présente le compte-rendu annuel de la concession concernant l'extension de la zone d'activités de Pied Rousset sur la Commune de Goult.

I- Présentation générale de l'opération

Après délibération du Conseil Communautaire du 24 Février 2022, la concession d'aménagement a été signée le 25 avril 2022 entre la SPL Territoire Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, autorité concédante.

Sa durée a été fixée à 8 années.

Objectifs de l'opération

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon souhaite étoffer son offre en matière d'accueil d'activités économiques et proposer des produits fonciers et immobiliers permettant d'apporter une réponse aux demandes des entreprises.

Parmi les sites envisagés, il est apparu pertinent d'engager une opération d'aménagement sur la commune de Goult afin de permettre l'extension de la zone d'activité Pied de Rousset.

Périmètre de l'opération

Le projet porte sur un périmètre d'environ 5,5 Ha, propriété de la Communauté de Communes, qui se situe en bordure de la RD900 et du Chemin des Lièvres. Les propriétés bâties ont été exclues du périmètre de l'opération.

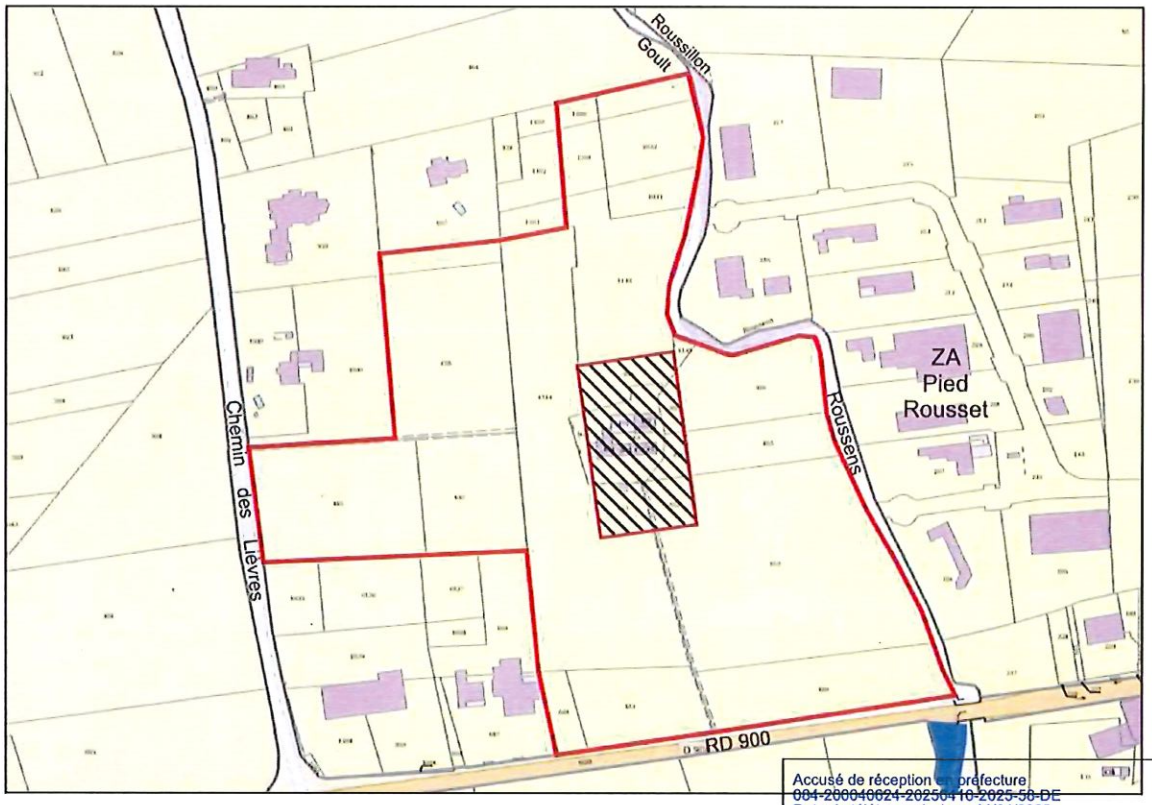

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Programme de l'opération

Le programme d'aménagement et de construction de la concession prévoit le découpage et la commercialisation d'une douzaine de lots à bâtir destinés à l'accueil d'activités économiques. La surface cessible se limite à environ 2 hectares compte tenu de la zone inondable non constructible située à l'Est du site et du secteur non aedificandi le long de la route départementale.

Dans le cadre de la concession, il est également prévu la construction d'un bâtiment composé d'ateliers techniques et locaux tertiaires sur une emprise foncière d'environ 2 800 m², permettant la réalisation d'une dizaine d'ateliers d'environ 120 m² chacun avec possibilité de regroupement.

L'aménageur réalisera les voies de desserte et la mise en place des réseaux nécessaires aux constructions qui seront réalisés par les futurs acquéreurs des lots à bâtir (eau potable, électricité, téléphone, fibre optique, protection incendie, eaux pluviales avec bassin de rétention) à l'exception de la création ou du renforcement éventuel des réseaux en dehors du périmètre de l'opération qui resteraient à la charge de la Communauté des Communes. Le site ne disposant pas de réseau public d'assainissement, les acquéreurs des lots devront s'équiper d'un dispositif d'assainissement autonome à calibrer en fonction des caractéristiques de leur activité.

Eléments contractuels

- Le programme de l'opération et son bilan financier prévisionnel initial sont définis dans le contrat initial de concession signé le 25 avril 2022 après délibération du Conseil Communautaire du 24 Février 2022.

- CRAC arrêté au 31/12/2023 approuvé le 19 septembre 2024

II - Note de conjoncture 2024

Dès le démarrage de l'opération, un comité de pilotage a été mis en place avec les représentants de la Communauté de Communes (Vice-Présidents et Directeurs de services) et des représentants de l'aménageur.

Des réunions techniques avec les services concernés ont également été régulièrement organisées.

Le foncier et les documents d'urbanisme

Le foncier est situé en zones AU3 et AU3i au PLU actuellement en vigueur. Il s'agit d'une zone à urbaniser opérationnelle qui permet la réalisation de l'opération. Le secteur AU3i qui couvre quasiment la moitié des terrains (2,5 hectares) est soumis au risque d'inondation et il est de ce fait inconstructible.

Les études et les procédures administratives

Une consultation de maitrise d'œuvre a été lancée en Juin 2022 pour une mission infrastructure couplée avec un volet architectural et paysager. Après analyse des offres, il a été décidé le 28 Juillet 2022 avec l'accord des représentants de la Communauté de Communes de retenir le groupement composé du BET PLANISPHERE (Mandataire), l'atelier SKALA et l'agence Paysages pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Les études techniques ont été engagées avec l'élaboration du plan de composition de la future zone d'activités et l'avant-projet des espaces publics qui ont fait l'objet de plusieurs réunions avec la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

En parallèle, **un dossier d'examen « au cas par cas »** a été établi en application du Code de l'Environnement et transmis pour instruction au Préfet de Région qui a décidé de soumettre le projet à la procédure d'évaluation environnementale par arrêté du 10 Mars 2023.

La réalisation de **l'étude d'impact** a été confiée au bureau d'études environnement Symbiose et les études complémentaires qui se sont avérées nécessaires ont été réalisées par les prestataires suivants : Cabinet Barth Environnement pour l'inventaire faune/flore 4 saisons, le cabinet Horizon Conseil pour étude de circulation, le cabinet CIA pour les études air, santé, acoustique et le cabinet Lamy pour l'étude sur les énergies renouvelables.

Toutes ces études ont été intégrées dans le dossier d'étude d'impact qui a pu précisément identifier les enjeux environnementaux du site et différentes modifications du projet ont dû être adoptées afin de les prendre en compte.
Il s'agit notamment de la préservation de la zone inondable avec ses prés et le corridor boisé qui ont un rôle écologique, la réalisation d'aménagements paysagers complémentaires pour renforcer l'intégration du projet, la réalisation d'un passage à faune ainsi que la reconstitution d'un fossé pour abriter la couleuvre de Montpellier présente sur le site, la préservation d'un secteur d'intérêt écologique dans lequel on trouve des pieds d'Ophrys et des lézards verts à 2 raies qui constituent des espèces protégées.

L'étude d'impact a permis de pouvoir finaliser **le dossier de permis d'aménager** qui a été déposé pour instruction le 11 Avril 2024, ainsi que le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement **(Dossier Loi sur l'Eau)** qui a été déposé le 25 Avril 2024.

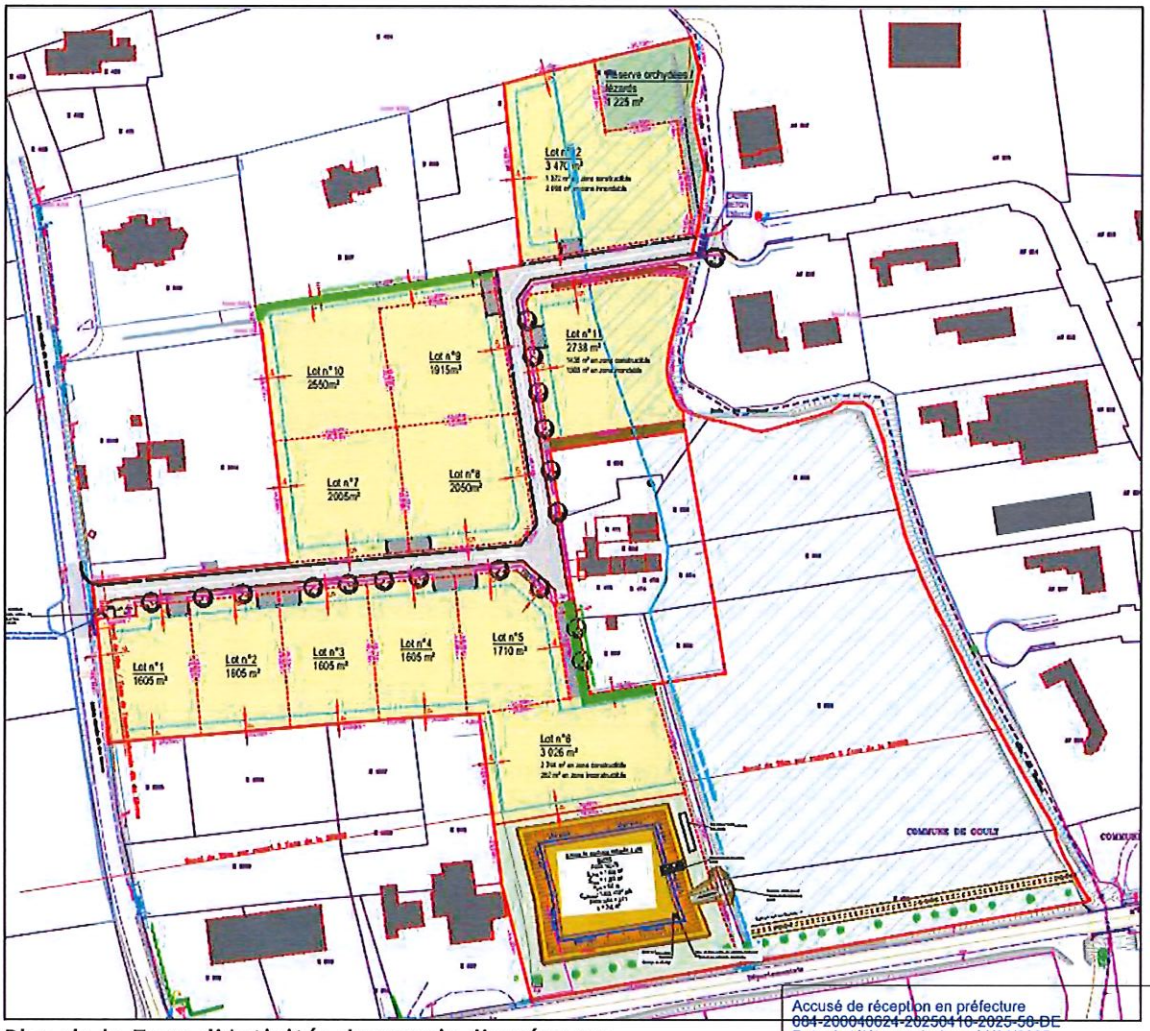

Plan de la Zone d'Activités du permis d'aménager

Accusé de réception en préfecture
~~084-200040624-20250410-2025-56-DE~~
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, l'étude d'impact a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale qui a formulé différentes recommandations. Celles-ci ont été prises en compte dans un mémoire en réponse qui a permis de compléter l'étude d'impact.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, l'ensemble du dossier a ensuite été soumis à la **Participation du Public par Voie Electronique** qui s'est déroulée du 20 Novembre 2024 au 20 Décembre 2024.

Compte tenu de l'intérêt économique que représente ce projet de zone d'activités pour le territoire, et toutes les réglementations environnementales et d'urbanisme en vigueur étant respectées, **le permis d'aménager a pu être délivré par arrêté municipal du 16 Janvier 2025.**

Commercialisation des terrains

Depuis le démarrage de l'opération, une quinzaine de prospects se sont manifestés auprès de la Communauté de Communes et de la SPL Territoire Vaucluse. Ils seront tous recontactés lors de la phase de commercialisation des terrains.

Les incidences financières liées aux modifications qui ont dû être apportées au projet pour prendre en compte les enjeux environnementaux mis en évidence dans l'étude d'impact ont été intégrées dans le nouveau bilan financier prévisionnel. Cela se traduit par une augmentation du prix de cession des terrains à bâtir pour maintenir l'équilibre financier de l'opération.
Sans participation nouvelle de la Collectivité, le prix d'équilibre de cession doit être fixé à 90€/m² et 30 €/m² pour la partie inondable des lots n°11 et n°12. Ces éléments pourront être définitivement confirmés à l'appel d'offres des marchés de travaux.

III - Perspectives 2025-2026

Le permis d'aménager ayant été délivré, le dossier d'appel d'offres et la consultation des entreprises vont pouvoir être réalisés en vue d'un démarrage des travaux de viabilisation des lots en 2025.

Au préalable, la SPL Territoire Vaucluse procèdera à l'acquisition des terrains appartenant à la Communauté de Communes.

La phase de commercialisation des terrains va pouvoir également démarrer au cours de l'année 2025, en recontactant tout d'abord les différents prospects qui ont déjà fait part de leur intérêt pour s'installer dans la zone d'activités.

Du point de vue financier, la SPL procédera à un premier emprunt pour réaliser les travaux d'aménagement et financer les études réalisées pour un montant de 1 800 000 € à mobiliser au cours du premier semestre 2025. La CCPAL sera appelée en garantie dans le cadre des dispositions de la concession d'aménagement.

Un deuxième financement sera mis en place en 2026 pour la réalisation du programme immobilier suite à l'avancement des études qui seront menée sur le premier semestre 2025. La programmation du projet immobilier sera également affinée avec le service développement économique de la CCPAL.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

IV - Bilan au 31 décembre 2024

Bilan de l'opération

Le bilan de l'opération arrêté au 31/12/2023 s'élevait à 5 112 460 € HT.

Le bilan arrêté au 31/12/2024 est sans changement. Les dépenses supplémentaires d'études réalisées pour l'évaluation environnementale du projet sont compensées par la réduction des frais financiers prévisionnels compte tenu des taux et modalités de financement actuellement envisagés.

La participation de la collectivité reste sans changement et consiste en l'apport des terrains en nature à l'opération pour un montant de 810 000 €.

Avancement financier

Les dépenses réalisées au 31 Décembre 2024 s'élèvent à 106 305 € HT dont 50 764 € au titre de l'exercice 2024. Il s'agit des études de maitrise d'œuvre et des diagnostics environnementaux réalisés ainsi que la rémunération contractuelle de l'aménageur à l'avancement.

Aucune recette n'a été perçue au 31 Décembre 2024.

Le financement de l'opération est assuré par une avance de la Communauté de Communes d'un montant de 100 000 €, dont le deuxième versement est intervenu en 2024.

Compte tenu de la situation de TVA auprès du Trésor, **la trésorerie de l'opération était donc de - 9 405 € au 31 décembre 2024.** Cette trésorerie négative est mutualisée dans le cadre d'un compte courant « opérations » ouvert auprès de la Banque des Territoires et génère des frais financiers imputés aux comptes de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

ANNEXES

BILAN REVISE : ZAE Pied de Rousset - CCPAL - CONCESSION D'AMENAGEMENT

Avancement des Dépenses et Recettes en €uro Hors Taxe

20/02/24

DEPENSES	Réalisé HT au 31/12/24	Reste à réaliser HT	Total HT	Avt	RECETTES	Réalisé HT au 31/12/24	Reste à réaliser en HT	Total HT	Avct
Etudes pré-opérationelles									
Acquisitions		810 000	810 000		Cessions de Terrains à Bâtir		1 852 460	1 852 460	
Frais d'acquisition		17 000	17 000		Cessions d'Ateliers Techniques et Bureaux		2 450 000	2 450 000	
Travaux d'aménagement		1 191 500	1 191 500						
Etudes, Moe et Honoraires d'aménagement	67 621	92 379	160 000	42%	Apports en nature		810 000	810 000	
Ateliers Techniques et Bureaux		1 871 000	1 871 000						
Portage : divers, impôts, taxes et assurances		15 000	15 000		Subventions				
Frais de commercialisation		18 000	18 000		Produits divers				
Frais financiers	758	501 482	502 240	0%					
Rémunération de l'aménageur	37 926	489 794	527 720	7%					
TOTAL DEPENSES	106 305	5 006 155	5 112 460	2%	TOTAL RECETTES		5 112 460	5 112 460	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

BILAN REVISE : ZAE Pied de Rousset - CCPAL - CONCESSION D'AMENAGEMENT

ECHEANCIER EN €URO

20/02/24

DEPENSES	BILAN	REALISE		PREVISIONNEL					BILAN	Variations
	Précédent	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà	Actualisé	Précédent / Actualisé
Acquisitions	810 000			810 000					810 000	
Frais d'acquisition	17 000			17 000					17 000	
Travaux d'aménagement	1 191 500			264 778	867 147	59 575			1 191 500	
Etudes, Moe et Honoraires d'aménagement	142 000	30 947	36 674	49 361	20 269	13 749	3 000	6 000	160 000	+18 000
Ateliers Techniques et Bureaux	1 871 000			37 800	298 100	1 331 200	203 900		1 871 000	
Portage : divers, Impôts, taxes et assurances	15 000			1 000	3 500	3 500	3 500	3 500	15 000	
Frais de commercialisation	18 000			2 056	7 000	3 944	1 500	3 500	18 000	
Frais financiers	520 960		758	29 187	56 845	116 588	122 544	176 319	502 240	-18 720
Rémunération de l'aménageur	527 000	24 594	13 332	44 074	55 841	90 480	89 304	210 096	527 720	+720
TOTAL des DEPENSES HT	5 112 460	55 541	50 764	1 255 255	1 308 702	1 619 036	423 748	399 415	5 112 460	
TVA déductible	648 350	5 639	6 800	74 399	238 703	281 894	41 880	2 100	651 415	+3 065
TVA complémentaire	212 282	-506	-8 833	-77 499	-238 703	-195 224	200 880	529 102	209 217	-3 065
TOTAL des DEPENSES TTC	5 973 092	60 675	48 731	1 252 154	1 308 702	1 705 706	666 508	930 617	5 973 092	

RECETTES	BILAN	REALISE		PREVISIONNEL					BILAN	Variations
	Précédent	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà	Actualisé	Précédent / Actualisé
Cessions de Terrains à Bâtir	1 852 460					433 350	478 800	940 310	1 852 460	
Cessions d'Ateliers Techniques et Bureaux	2 450 000						735 000	1 715 000	2 450 000	
Apports en nature	810 000			810 000					810 000	
Subventions										
Produits divers										
TOTAL des RECETTES HT	5 112 460			810 000		433 350	1 213 800	2 655 310	5 112 460	
TVA collectée	860 632					86 670	242 760	531 202	860 632	
TOTAL des RECETTES TTC	5 973 092			810 000		520 020	1 456 560	3 186 512	5 973 092	

TRESORERIE	REALISE		PREVISIONNEL				
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà
Total des recettes TTC			+810 000		+520 020	+1 456 560	+3 186 512
Total des dépenses TTC	-60 675	-48 731	-1 252 154	-1 308 702	-1 705 706	-666 508	-930 617
Trésorerie annuelle	-60 675	-48 731	-442 154	-1 308 702	-1 185 686	+790 052	+2 255 895
Avance Collectivité	+50 000	+50 000					
Remboursement avance Collectivité							-100 000
Emprunt			+600 000	+1 500 000	+1 600 000		
Amortissement emprunt					-423 882	-1 052 513	-2 223 605
TRESORERIE CUMULEE TOTALE	-10 675	-9 405	+148 440	+339 739	+330 171	+67 710	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

TABLEAU DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022-2023

Aucune acquisition et aucune cession réalisée au cours de la période

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250410-2025-58-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)